

Avis simplifié

FLACON POMPE PP/PEbd - EDEN

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	GENERALITES	
	Demandeur	APTAR
	Date de la demande	Octobre 2013
	Marque commerciale	EDEN
	Marché	Cosmétique
	DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
	Forme	Cylindrique
	Couleur(s)	Selon le souhait du client
	Contenance, volume	30/150 ml
	MATERIAUX	
	Corps	PP et PEBD
	Pompe	PP et PEBD
	Emballage secondaire	-
	FLUX DE RECYCLAGE	
Flux PEHD+PP		

RAPPORT TECHNIQUE	CORPS DE L'EMBALLAGE	
	Éléments critiques	Aucun
	Conséquences sur le recyclage	-
	Avis référents	AT EE-09-01
	Recommandations/ Solutions alternatives	Le flacon EDEN en format 50 mL a fait l'objet d'un avis positif du COTREP. Il est donc recommandé de se référer à cet avis.
	SYSTEME DE FERMETURE	
	Éléments critiques	Aucun
	Conséquences sur le recyclage	-
	Avis référents	-
	Recommandations/ Solutions alternatives	-
	ÉTIQUETTE / ENCRE / COLLE	
	Éléments critiques	Aucun
	Conséquences sur le recyclage	-
	Avis référents	-
	Recommandations/ Solutions alternatives	-

CONCLUSION

L'emballage est facilement identifiable et sera à ce jour orienté dans le dispositif français vers le flux PEHD+PP pour être recyclé.

Dans son avis [AT EE-09-01](#), le COTREP reconnaît que le flacon pompe EDEN de la marque APTAR (30 et 150 mL) ne perturbe pas le recyclage des bouteilles et flacons PEHD+PP.

La pompe composée majoritairement de PP, et de PEBD (PP : 87-90% et PEBD : 9-13% selon le volume) ne perturbe pas le recyclage des bouteilles et flacons PEHD+PP.

La concentration en PP apportée par l'emballage dans le gisement français ne modifie pas significativement la concentration globale observée dans le flux PEHD+PP. Bien que cette concentration globale ne perturbe pas actuellement les principales voies de recyclage des emballages en PEHD+PP disponibles en Europe, la limite de miscibilité du PP dans le PEHD tend à être atteinte (voir AG 38 « Influence du taux de PP dans le flux de bouteilles de PEHD).

Le COTREP est favorable au flacon EDEN, quelque soit son volume, qui, en l'état actuel des équipements et techniques utilisés et disponibles en Europe, ne perturbe pas le recyclage des bouteilles et flacons en PEHD+PP.

Fait à Paris, le 5 novembre 2013

Pour le COTREP,

Maryon Pailleux



CONDITIONS D'UTILISATION DES AVIS SIMPLIFIES

L'avis simplifié est une aide à l'interprétation des résultats déjà publiés par le COTREP dans des avis généraux et des avis techniques particuliers ou dans d'autres documents mis en ligne sur son site Internet.

Ce service est gratuit, le COTREP se réservant le droit de délivrer ou non l'avis selon la pertinence de la demande et selon son intérêt pour la diffusion générale des connaissances sur la recyclabilité des emballages plastiques.

L'avis simplifié est délivré à titre indicatif il est établi par les membres du COTREP sur la seule base de la description de l'emballage fournie par l'entreprise, sans test ou analyse physique spécifique. Dans le cadre d'un avis simplifié, le COTREP et ses membres ne sont pas engagés à vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qui lui sont fournies,

L'avis simplifié peut être publié sur le site Internet du COTREP à la demande de l'entreprise : dans ce cas, aucun des éléments de description de l'emballage transmis par l'entreprise pour l'établissement de l'avis ne peut être considéré comme confidentiel.

Le COTREP et ses membres déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation d'un avis simplifié faite par l'entreprise ou par un tiers, et quant aux conséquences éventuelles de cette utilisation.